



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-452

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-23-00020 - Arrêté n° 2024-01077 du 23 juillet
2024?? portant mesures de police applicables à l'occasion de la
cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris le vendredi 26
juillet 2024 ?? (8 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-07-23-00020

Arrêté n° 2024-01077 du 23 juillet 2024
portant mesures de police applicables à
l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux
Olympiques de Paris le vendredi 26 juillet 2024

Arrêté n° 2024-01077

portant mesures de police applicables à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris le vendredi 26 juillet 2024

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2023-1120 du 29 novembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1397 du 27 octobre 2021 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024 instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 14 février 2024 susvisé, le préfet de police exerce dans le département du Val-de-Marne les missions de police

administrative qui lui sont dévolues et celles attribuées au représentant de l'Etat dans le département par l'article 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIII^{ème} olympiade ; que la cérémonie d'ouverture se déroulera le vendredi 26 juillet 2024 le long de la Seine devant plusieurs centaines de milliers de spectateurs ; qu'en raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, la cérémonie d'ouverture constitue un évènement international hors normes aux enjeux de sécurité inédits ; que la cérémonie d'ouverture a été désignée grand évènement par le décret n°2024-431 susvisé ; qu'à cette occasion, des mesures de police et un périmètre de protection ont été institués à Paris par l'arrêté n°2024-00707 du 28 mai 2024, et notamment le vendredi 26 juillet 2024 à compter de 13h00 ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France au risque terroriste et la présence de nombreuses délégations étrangères ; que la menace terroriste sollicite en outre à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie d'ouverture, des bateaux navigueront le long de la Seine ; que de nombreux établissements flottants, commerces, restaurants et débits de boissons se situent sur la Seine et sur les quais bas, le long du linéaire du spectacle de la cérémonie d'ouverture ; que certains de ces établissements ont passé des contrats de prestation de services avec les entités chargées de l'organisation de la cérémonie d'ouverture ; que ces contrats permettent la mise en œuvre de dispositifs de sécurité renforcés dans ces établissements ainsi que leur intégration au dispositif de sécurité global de la cérémonie d'ouverture ; qu'en l'absence d'une telle contractualisation, les mesures sécuritaires renforcées et l'intégration au dispositif de sécurité de la cérémonie d'ouverture ne pourront être mises en œuvre dans les établissements situés sur le linéaire de la cérémonie d'ouverture ; que leur ouverture le 26 juillet 2024 emporte dès lors un risque de troubles à l'ordre public, notamment d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, incompatible avec les exigences sécuritaires nécessaires au bon déroulement de la cérémonie d'ouverture ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de la cérémonie d'ouverture à partir de l'appréciation qu'elle fait des risques de troubles et de désordres ; que répondent à ces objectifs des mesures de police prescrivant la fermeture des établissements flottants, commerces, débits de boissons et restaurants dans un secteur précisément identifié, sans qu'une telle mesure soit de nature à porter une atteinte excessive au principe de la liberté du commerce et de l'industrie compte tenu du caractère restreint de la plage d'interdiction d'ouvrir pour les établissements concernés ;

Vu les circonstances exceptionnelles,

ARRETE :

Article 1^{er} – Les propriétaires ou exploitants des commerces, débits de boissons et restaurants listés en annexe du présent arrêté doivent procéder à la fermeture de leurs établissements le vendredi 26 juillet 2024.

Article 2 – Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté si les circonstances l'exigent.

Article 3 – La préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements concernés, publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 23 juillet 2024

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe de l'arrêté n°2024-01077 du 23 juillet 2024

Etablissement	Adresse
Aabyse	1 quai François Mauriac, 75013 Paris
Altermundi	140 voie Georges Pompidou, 75001 Paris
Annette K	Port de Javel Bas, 75015 Paris
Ponton Milan - Armelle, Shana	10 quai d'Austerlitz 75013 Paris
Batobar - Sena	7 voie Georges Pompidou , quai de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris
Bateau Phare	3 port de la Gare, face 11 quai François Mauriac, 75013 Paris
Belle Vallée	17 port de la Rapée, 75012 Paris
Louisiane Belle	Port de la Rapée, 75012 Paris
Le Mazette	69 port de la Rapée, 75012 Paris
La Démesure	69 port de la Rapée, 75012 Paris
Bistrot Alexandre III	Port des Invalides - Pont Alexandre III, 75007 Paris
Calife	Port des Saints-Pères, quai Malaquais, 75006 Paris
Cercle de la mer	Port de Suffren, 75007 Paris
Bal de la Marine	Port de Suffren, 75007 Paris

Annexe de l'arrêté n°2024-01077 du 23 juillet 2024

Chaudron Seine Design - Péniche le Chaudron	Port de la Rapée, 75012 Paris
La Barge du CROUS de Paris	Quai François Mauriac, Port de la Gare, 75013 Paris
Dame de Canton	5 port de la Gare, 75013 Paris
Le Dauphin - Bleu Seine	Port Debilly, 75016 Paris
El Alamein	10 port de la Gare, 75013 Paris
Les Maquereaux - Green River Cruises	Quai de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris
Institut français de la mode	34 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
Kiosque flottant	10 port de la Gare, 75013 Paris
Baleine Blanche	Port de la Gare, 75013 Paris
Alizée	Port de la Rapée, 75012 Paris
L'Atelier - L'Yonne	4 quai Henri IV, 75004 Paris
Le Faust : SOLUM	Rive Gauche, Pont Alexandre III, 75007 Paris
Le Grand Pavois	Port de Bercy Aval, 75012 Paris
Rocca IV	Port de Bercy Aval, 75012 Paris
Le Saphir	Port de Bercy Aval, 75012 Paris
Le Vert Galant	Port de Bercy Aval, 75012 Paris

Annexe de l'arrêté n°2024-01077 du 23 juillet 2024

La Parisienne	Port de Bercy Aval, 75012 Paris
Le Mexique	Port d'Ivry - 6 quai Jean Compagnon, 94200 Ivry-sur-Seine
Le Petit Bain	7 port de la Gare, 75013 Paris
L'Equité	Port de Montebello, 75005 Paris
Les Glénans	Quai Louis Blériot, 75016 Paris
Maison Maison	63 voie Georges Pompidou, 75001 Paris
Marcounet	Port des Célestins, quai de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris
Metamorphosis	2 quai de la Tournelle 75005 PARIS
Nix Nox	6 port de la Gare, 75013 Paris
Noti Club - Cityvision	4-6 port de Suffren, 75007 Paris
Les Flots - Ile-de-France	12 port de la Rapée, 75012 Paris
Piscine Joséphine Baker	Quai François Mauriac, 75013 Paris
PLAT/FORM	14 port de la Gare, 75013 Paris
Playtime - Green River Cruises	Quai d'Austerlitz, 75013 Paris
Quai de la Photo	9 port de la Gare, 75013 Paris
La Plage Parisienne	Port de Javel Haut, 75015 Paris

Annexe de l'arrêté n°2024-01077 du 23 juillet 2024

Seine Alliance - James, Cymar, Atelier du France, Perle Noire, Rubis, Black Jack	Port de Grenelle, 75015 Paris
Son de la Terre	2 port de Montebello, 75005 Paris
Thalassa - Quai liberté	Port de Javel Haut, 75015 Paris
Cristal II	Port de la Bourdonnais, 75007 Paris
Yvonne - Jardins du Pont Neuf	Port du Pont neuf - Square du Vert Galant, 75001 PARIS